

Savoir identifier les CMR sur l'étiquette

Cancérogène - Mutagène - Reprotoxique

Identification

Les substances classées CMR regroupent trois catégories de dangers majeurs pour la santé humaine :

➡ **Cancérogènes (C)** : elles induisent ou favorisent la survenue de cancers

➡ **Mutagènes (M)** : elles provoquent des altérations de la structure ou du nombre de chromosomes des cellules.



➡ **Reprotoxiques (R)** : elles affectent la fertilité masculine et/ou féminine et peuvent également compromettre le développement prénatal de l'enfant.

L'identification des CMR est possible si on retrouve à la fois le symbole, la mention d'avertissement (danger ou attention) et les phrases de mention de danger (H) bien précises.



Attention : des produits portent le même pictogramme sans être classés CMR.



		CANCÉRIGÈNE	MUTAGÈNE	REPROTOXIQUE
Catégorie 1A : effets CMR avérés pour l'homme		DANGER H350 – peut provoquer le cancer H350i – peut provoquer le cancer par inhalation	DANGER H340 – peut induire des anomalies génétiques	DANGER H360 – peut nuire à la fertilité ou fœtus Déclinaison possible : H360F / H360D / H360FD / H360Fd / H360Df
Catégorie 1B : effets CMR avérés sur les animaux et fortes présomptions pour l'homme				
Catégorie 2 : effets CMR pour l'homme		ATTENTION H351 – susceptible de provoquer le cancer	ATTENTION H341 – susceptible d'induire des anomalies génétiques	ATTENTION H361 – susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus Déclinaison possible : H361f / H361d / H361fd
Catégorie supplémentaire : Effets sur ou via l'allaitement				Pas de pictogramme H362 – peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel

Prévention

LES ÉTAPES



Pour protéger la santé des travailleurs face aux agents CMR, il est essentiel de suivre une démarche de prévention rigoureuse :

- 1 Identifier les produits dangereux.
- 2 Supprimer le produit ou le procédé si possible.
- 3 Remplacer par une alternative moins dangereuse ou modifier le procédé.
- 4 Si cela n'est pas faisable, contenir le produit dans un système fermé.
- 5 En dernier recours, mettre en place des mesures de prévention pour réduire le risque au minimum.

Des mesures complémentaires doivent aussi être appliquées :

- ✓ Réduire le nombre de personnes exposées et le temps d'exposition.
- ✓ Utiliser des protections collectives et individuelles.
- ✓ Assurer une surveillance médicale régulière.
- ✓ Maintenir une bonne hygiène et vérifier les équipements.
- ✓ Former et informer les opérateurs.
- ✓ Suivre chaque personne individuellement.

Ces étapes permettent de limiter efficacement les risques liés aux agents CMR et doivent être intégrées dans le document unique d'évaluation des risques (DUER).



Depuis le 04/04/2024, le décret 2024-307 impose aux employeurs de tracer les expositions de leurs salariés aux CMR 1A et 1B en tenant compte de cette évaluation des risques.

Les résultats de cette évaluation doivent être transmis aux services de Santé Sécurité au Travail de la MSA sous forme d'une liste des travailleurs concernés.